



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACTUALISATION DU MONTANT DES
REDEVANCES DUES AU TITRE DE
L'UTILISATION DES INSTALLATIONS
SPORTIVES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE
2023**

**DÉCISION N° DM-23-222
EN DATE DU 24 MAI 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-493 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire ;

VU la décision n°DM-22-332 du 5 septembre 2022 actualisant le montant des redevances dues au titre de l'utilisation des installations sportives à compter du 5 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser, à compter du 1^{er} septembre 2023, le montant des redevances dues par les utilisateurs des installations sportives ;

D É C I D E

D'ACTUALISER le coût de l'heure d'occupation des installations sportives, à compter du 1^{er} septembre 2023, selon le tableau ci-annexé.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du
sport,

Signé

Régis TOURNE

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20230524-Imc1H10843H1-AR Date de réception en Préfecture : 24/05/2023 Date de Publication : 24/05/2023
--